

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240502-2024_041-AR



République Française
Département YVELINES
Commune de Gambais

ARRÊTÉ N° 2024_041

Arreter de stationnement Avenue de Neuville pour la Commémoration du 8 mai

Le Maire au nom de la commune de Gambais (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement à proximité du monument aux morts de la ville lors de la cérémonie officielle du 8 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Durant la cérémonie susmentionnée, le stationnement sera interdit sur les places faisant face au monument aux morts situé devant l'entrée du châteaux Avenue de Neville,

Article 2

Une signalisation provisoire, conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques de la commune et une copie du présent arrêté sera apposé en amont de chaque cérémonie officielle.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi,

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Houdan-Maulette, la sous-préfecture de Rambouillet, et un exemplaire sera conservé en mairie.

Fait à Gambais le 02 Mai 2024.

Le Maire,
Raphaël NIVOIT



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 078-217802636-20240502-2024_041-AR